

**CONSEIL MUNICIPAL DE PETIT-CROIX**  
**Procès-verbal de la séance du 27 Février 2023**

Le vingt sept Février deux mille vingt trois à 20h00, le conseil municipal de Petit-Croix s'est réuni en mairie sur la convocation et la présidence de M. Alain FIORI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 11

Quorum : 06

Nombre de conseillers présents : 07

**PRESENTS** : Alain FIORI, Roger CHENUT, Peggy GERARD, Jérémy COHET, Nadine EINHORN, Anne-Cécile ALZIEU et Isabelle SEGURA

**ABSENTS** : Christelle MASSIAS, Bruno FERREIRA SEBBANE, Martine RAMSEYER

**ABSENTS EXCUSES** : Yannick ROUKAVITZINE

**PROCURATIONS** : Christelle MASSIAS à Isabelle SEGURA  
Bruno FERREIRA SEBBANE à Roger CHENUT

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Isabelle SEGURA

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Approbation / modification du procès-verbal de la séance du 23/11/2022
- 2- Programme de travaux en forêt - exercice 2023
- 3- Modification de l'organigramme du personnel : création de poste
- 4- Convention entre GBCA et la commune de Petit-Croix relative à l'instruction, des autorisations et actes liés à l'occupation du sol
- 5- Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- 6- Adhésion au dispositif mis en place par le CDG90 pour le signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- 7- Autorisation de paiement avant vote du budget
- 8- Questions diverses

## **1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2022**

Après relecture, le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2022 est approuvé.

### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

**POUR : 9                                  CONTRE : 0                                  ABSTENTIONS : 0**

## **2 – Programme de travaux en forêt – Exercice 2023**

Comme chaque année, l'ONF fait part du programme de travaux à entreprendre en conformité avec le document d'aménagement de la forêt communale de Petit-Croix.

Pour 2023, les travaux suivants sont proposés dans les parcelles 13 et 14 :

### TRAVAUX SYLVICOLES

* Dépressage et nettoyage manuel jeune peuplement (parc 13)	5 920.20 € HT
* Ouverture de cloisonnement d'exploitation au broyeur (par.14)	547.55 € HT
* Dégagement manuel de régénération naturelle feuillue (parc.14)	618.20 € HT

### TRAVAUX SYLVO-CYNEGETIQUES

* Application de répulsif – Automne 2023 (parc. 14)	377.40 € HT
* Application de répulsif – Printemps 2024 (parc. 14)	377.40 € HT

**Soit un total de                          7 840.75 € HT  
8 624.83 € TTC**

Le conseil est appelé à se prononcer sur ce programme de travaux

Il est décidé de réaliser les travaux sur la partie Est des Trémolas parcelle 13 sur 2ha au lieu des 3.45ha proposés par l'ONF, soit pour un montant de 3 432 € HT au lieu de 5 920.20 € HT.

Les travaux dans la parcelle 14 sont validés.

Montant total 5 352.55 € HT.

### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

**POUR : 09                                  CONTRE : 0                                  ABSTENTIONS : 0**

## **3 – Modification organigramme du personnel : création de poste**

M. le Maire informe l'assemblée que le CDG90 lui a fait parvenir la liste des agents de la commune remplissant les critères pour un avancement de grade en 2023.

Il rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

M. le Maire propose donc la création d'un poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, soit 17h30 hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

**POUR : 09**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**4 – Convention entre GBCA et la commune de PETIT-CROIX relative à l’instruction des autorisations et actes liés à l’occupation du sol**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l’instruction des autorisations du droit des sols a évolué avec l’arrivée de la dématérialisation et notamment grâce au Guichet Numérique des Autorisations d’Urbanisme.

Aussi, ces nouvelles modalités pratiques doivent être intégrées dans la convention de mise à disposition des communes membres du service Application du Droit des Sols (ADS) du GBCA pour l’instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l’utilisation du sol.

Par ailleurs, l’article 3 de ladite convention, propose de confier *soit* la totalité de l’instruction des autorisations d’urbanisme et des certificats à GBCA, *soit* de pouvoir conserver les déclarations préalables sans création de surface de plancher (ravalement, clôture, toiture, etc...) et/ou les certificats d’urbanisme de simple information (CUa).

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce choix et à autoriser M. le Maire à signer la convention à établir avec le Grand Belfort CA.

Il est décidé de confier la totalité de l’instruction des autorisations d’urbanisme et des certificats à GBCA.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

**POUR : 09**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**5 – Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Après avoir pris connaissance du Plan Communal de Sauvegarde mis à jour, le conseil municipal est appelé à l’approuver et/ou le modifier

Le PCS est approuvé.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

**POUR : 09**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**6 – Adhésion au dispositif mis en place par le CDG90 pour le signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d’agissements sexistes**

Le Maire expose au conseil municipal la question du signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d’agissements sexistes.

Le décret n° 2020- 256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, contraint toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, à disposer d'un tel dispositif de signalement dans son environnement immédiat.

L'article L452-43 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret susvisé permettent toutefois aux employeurs territoriaux de faire appel au dispositif mis en œuvre par le centre de gestion du département.

Pour le Territoire de Belfort, ce dispositif est défini par une délibération du conseil d'administration en date du 30 septembre 2022, pris sur avis favorable du comité social territorial.

Conformément à ces règles, l'accès à ce dispositif, que l'employeur soit affilié ou non au centre de gestion, nécessite une demande de rattachement par voie de convention.

Il est à noter que le centre de gestion du Territoire de Belfort a choisi de ne pas traiter le signalement par des moyens propres et de se contenter :

- d'enregistrer la demande et d'en tenir statistique ;
- de renvoyer son auteur vers un tiers de confiance tel qu'une association de victimes, la médecine du travail ou un professionnel du droit ;
- d'informer l'employeur des faits, le cas échéant, au moyen d'un compte rendu (anonyme côté déclarant) qui doit lui permettre de mettre un terme à la situation en prenant toute mesure appropriée, après avoir procédé le cas échéant à une enquête administrative, à laquelle le centre peut dès lors être associé.

L'adhésion à ce dispositif est affectée à l'année d'un « droit d'adhésion » de :

- 100 € forfaitaires annuellement pour tous les employeurs relevant du comité social territorial du centre de Gestion ;
- 500 € forfaitaires annuellement pour tous les employeurs affiliés obligatoirement au centre de gestion ET disposant de leur propre comité social territorial ;
- 1000 € forfaitaires annuellement pour tous les employeurs affiliés à titre facultatif ou non affiliés et disposant naturellement de leur propre comité social territorial.

On se situe donc davantage dans la participation symbolique que dans la recherche du juste prix de revient.

Le conseil municipal est appelé à

- demander le rattachement de la commune au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes du centre de gestion ;
- autoriser le maire à signer la convention procédant au rattachement ainsi que tout document y afférent ;
- prévoir les crédits requis pour les droits d'adhésion au budget et ainsi d'autoriser la dépense correspondante.

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

**POUR : 09**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## 7 – Autorisation de paiement avant vote du budget

Le Maire expose que l'article L 1612-1 du CGCT dispose que

*« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir au plus tard le 15 Avril 2023.

Il est demandé au conseil de bien vouloir :

- **AUTORISER** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit dans la limite d'un montant de  $75\,511.52\text{ €} \times \frac{1}{4} = 18\,877.88\text{ €}$ ,
- **AFFECTER** au chapitre budgétaire 21,  
Article 21311, la somme de 11 000 € TTC (Installation cuisine et SDB)  
article 2138, la somme de 5 470 € TTC (Columbarium)  
article 2188, la somme de 2 400 € TTC (achat cuve récupération eau de pluie)

## VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

**POUR : 09**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

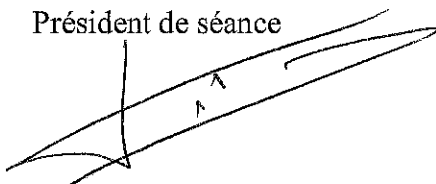
## 8 – Questions diverses

- M. le maire précise qu'il souhaiterait que les membres du conseil soient un peu plus présents aux diverses manifestations (vœux du Maire, Pégoud, 11 Novembre etc...)
- Idée de mettre des arbres fruitiers ou des arbres d'ornement vers le terrain de sports

Séance levée à 21 h 40

Procès-verbal approuvé ~~et/ou modifié~~ en date du ..... **14 AVR. 2023** .....

Alain FIORI  
Président de séance



Isabelle SEGURA  
Secrétaire de séance

